

MERCI DE BIEN RESPECTER CES CONSIGNES et de lire toutes les petites lignes

- OPLGO est une association assyndicale à laquelle adhèrent 5 associations de producteurs de lait Lactalis situées dans le Grand Ouest et que chaque adhérent mandate pour négocier ses volumes et ses prix auprès de Lactalis. Pour bénéficier des travaux de OPLGO, les producteurs doivent adhérer à une association (bulletin d'adhésion) + signer un mandat de négociation OPLGO téléchargeables à la rubrique "qui sommes nous?" sur www.oplgo.fr.

ATTENTION, chaque association possède son propre bulletin d'adhésion, choisissez la vôtre selon votre département. Votre choix n'est pas anodin, vous serez conviés à des rencontres, AG selon votre asso.

- Pour effectuer un transfert de volume contractuel, un adhérent demande un formulaire à contact@oplgo.fr puis le cédant et le(s) preneur(s) signent ce document de transfert.

Ce document a une valeur juridique, veillez à bien le remplir.

Madame, Monsieur (et non pas le nom de la société)

Adresses complètes et lisibles

N'oubliez pas d'indiquer la date de transfert.

Ces documents sont à envoyer :

POUR TRANSFERT TOTAL (1 preneur) 4 exemplaires originaux, (pas de signatures photocopiées),

- 3 exemplaires par courrier postal simple à OPLGO Chez Christine Lairy, 806 Villeneuve 35130 Rannée.
- 1 exemplaire par lettre recommandée avec AR à LACTALIS, Service Appros Lait 10-20 Rue Adolphe Beck 53089 Laval Cedex9

POUR TRANSFERT DIVISIBLE (2-3 preneurs) 3 exemplaires originaux+ 1 par preneur (soit 5 pour 2 preneurs, soit 6 pour 3 preneurs), (pas de signatures photocopiées),

- 1 exemplaire par lettre recommandée avec AR à LACTALIS, Service Appros Lait 10-20 Rue Adolphe Beck 53089 Laval Cedex9
- Les autres exemplaires par courrier postal simple à OPLGO Chez Christine Lairy, 806 Villeneuve 35130 Rannée.

Les dossiers de transfert ne passant pas par OPLGO ne seront pas traités

Les documents sont soumis à la signature du président OPLGO qui atteste de l'adhésion du ou des preneurs. Un exemplaire est ensuite retourné au(x) preneur(s), un au cédant si celui-ci est adhérent OPLGO, une copie chez Lactalis, le dernier reste à OPLGO.

C'est Lactalis qui envoie au(x) preneur(s) des avenants au contrat.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- OPLGO est une organisation de producteurs de lait reconnue : ses seules ressources sont les cotisations de ses adhérents désirant être acteurs de la filière laitière de demain. Le transfert des volumes contractuels a été négocié afin d'optimiser les exploitations laitières du Grand Ouest. Conditionner son adhésion à ses intérêts personnels n'entre pas dans les valeurs OPLGO.
- Le preneur est adhérent OPLGO
- Le cédant et le preneur doivent avoir signé un contrat avec Lactalis
- Le cédant doit être producteur au moment du transfert, à compter de la date de transfert, il s'engage à ne plus livrer de lait chez Lactalis
- OPLGO a signé un accord permettant le transfert des volumes contractuels chez Lactalis de gré à gré entre les producteurs ; l'OP ne répond en rien de différents éventuels pouvant intervenir entre les producteurs.
- **Si votre situation est un cas particulier sortant du cadre de l'accord, merci de contacter OPLGO avant tout envoi de formulaires de transfert.**